

Pôle emploi Haute-Savoie

Sur la page d'accueil de pole-emploi.fr, vous trouverez des informations spécifiques en lien avec le coronavirus (chômage partiel, etc.) avec actualisation si besoin des infos ci-dessous :

<https://www.pole-emploi.fr/actualites/information-covid-19.html>

Accueil des demandeurs d'emploi

Notamment pour l'inscription / l'actualisation suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Maintien d'un accueil physique, pour les seules situations d'urgence, sur RDV uniquement, immédiat ou différé selon l'appréciation des conseillers (la demande de RDV peut être faite au visio-guichet, au 3949 ou par mail).

Les personnes peuvent donc continuer à s'inscrire par internet. L'entretien physique d'inscription est supprimé. Un contact téléphonique post-inscription, réalisé à notre initiative, est prévu avec chacun d'eux pour pouvoir leur expliquer conditions de fonctionnement en cette période de crise.

Indemnisation :

- Traitement des demandes d'allocations, des pièces justificatives, des réclamations urgentes, réponses aux mails et au 3949.
- Paiement des allocations des demandeurs d'emploi.

Accompagnement des demandeurs d'emploi :

Gestion des sollicitations des demandeurs d'emploi via le 3949 (file placement) ou le mail de leur conseiller référent.

- Entretiens d'accompagnement réalisés à distance.
- Les ateliers et prestations internes sont suspendus. Les formations sont suspendues, sauf si l'organisme de formation peut proposer des modalités à distance.

Accompagnement des entreprises :

- Validation des espaces recruteurs, veille sur les offres, notamment sur celles concernant le personnel soignant ou les personnes dont les professions pourraient faire l'objet d'une forte mobilisation dans la gestion de la crise sanitaire, réponse au 3995 et au mail des entreprises.

Pour information, la ministre du travail a annoncé le report au 1er septembre à minima des mesures de la réforme d'assurance chômage qui devaient entrer en vigueur à compter du 1er avril.

Questions-réponses

J'arrive en fin de droits en mars 2020. Ai-je le droit à une aide exceptionnelle ?

Le Gouvernement a décidé de la prolongation des droits (allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE) et allocation de solidarité spécifique (ASS) pour les demandeurs d'emplois arrivant en fin de droits après le 1er mars. Cette mesure vous concerne que vous soyez saisonnier, intérimaire, ou intermittent du spectacle. Concrètement, les versements de l'ARE et de l'ASS seront prolongés jusqu'à la fin de la période de confinement. Cette prolongation des droits sera effective dès votre actualisation qui reste indispensable pour le versement de votre allocation. Elle ne réduit pas vos éventuels droits à venir qui seront étudiés à la fin de la période de confinement.

Cette indemnisation supplémentaire ne viendra pas réduire les éventuels droits à venir.

Attention il faut bien s'actualiser comme d'habitude entre le 28 avril et le 15 mai, soit via l'appli mobile, soit via son compte en ligne, soit par tél au 39 49 (prix d'un appel local).

Pôle emploi pour demandeurs d'emploi : 3949

Pôle emploi pour les employeurs : 3995